

## Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

<b>Euronext NV</b>		NL0006294274	jeudi 04 octobre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Ouverture.		Non-voting	
2. a)	Nomination de Daryl Byrne comme membre du Directoire pour une durée de 4 ans.		Pour	
2. b)	Nomination de Chris Topples comme membre du Directoire pour une durée de 4 ans.		Pour	
3	Clôture.		Non-voting	

  

<b>Mauna Kea Technologies</b>		FR0010609263	vendredi 05 octobre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 302 416 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 60 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
3	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
4	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution et de 20% du capital par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
5	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 3 et 4. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 6  | Autorisation préalable d'une émission réservée à une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire. Augmentation nominale du capital social autorisée : 151 208 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 10 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 7  | Autorisation d'une émission réservée aux sociétés et fonds d'investissement investissant dans des sociétés de croissance dites "small cap" ou "mid caps dans le secteur de la santé ou des biotech/ medtech. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 8  | Autorisation d'une émission réservée aux sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotech/medtech. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 9  | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 2, 3, 4, 6, 7, et 8.  | Contre |
| 10 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 11 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 194 000 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 12 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 2 à 4, 6 à 11 et 18 à 302 416 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 60 000 000 €.  | Pour   |
| 13 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 24 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Pour   |
| 14 | Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserves de conditions de performance.   | Contre |
| 15 | Attribution d'actions de préférence 2018 gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 9 000 actions de préférence et 900 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 16 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 750 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 17 | Autorisation d'émission de BSA au profit de membres et censeurs du conseil d'administration : autorisation portant sur 400 000 bons de souscription. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 18 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 28 000 € (dans la limite de la 12ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Pour   |